Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-136D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	27
Votants :	29

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Armelle LATTARD, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Annie BARTHÉLÉMY, Stefan PIETRZAK

Ont donné procuration : Bertrand ROBIC à Monsieur le Maire, Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY,

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

136D/2026 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels donne pour obligation aux communes de désigner un correspondant incendie et secours « *dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure* ».

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du Maire :
- «participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune».

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant incendie et secours par un vote à main levée ;

↳ de désigner Monsieur Philippe FERNANDEZ en qualité de correspondant incendie et secours de la Commune de BADEN ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-136D_2026-DE

↳ de donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (1 abstention : M. Paul HAROCH).

Fait à BADEN, le 04 novembre 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN